

Développement du tissu économique et la création d'emploi - Mieux soutenir les entreprises

## Aide à l'investissement des entreprises réunionnaises : KAP TPE

Présentation synthétique (cf cadre d'intervention pour détail)

*Direction référente : Direction de l'Économie (DE)*

<p><b>Contexte</b></p>	<p>Les entreprises réunionnaises et plus particulièrement les TPE, qui composent la grande majorité du tissu entrepreneurial, disposent de peu de fonds propres. Dans un contexte de durcissement d'accès à l'emprunt bancaire, les entreprises ont un niveau de risque qui diminue leur possibilité d'accéder à un financement bancaire du fait d'absence de garantie, de manque de solvabilité, et de visibilité. La Région Réunion a décidé de déployer un dispositif d'aide à l'investissement des entreprises réunionnaises « KAP TPE ».</p>
<p><b>Objectifs</b></p>	<p>En complémentarité avec le Programme Européen FEDER/FSE+ 2021-2027 Réunion et le PSN FEADER 2023-2027, l'objectif de cette action est de soutenir les petits investissements des TPE afin de dynamiser et structurer le tissu économique local, notamment en favorisant la micro région Est du territoire afin de soutenir le rééquilibrage territorial. Ce dispositif souhaite soutenir les TPE des secteurs de l'artisanat, de la restauration et du commerce de détail qui n'ont pour la plupart pas accès à des subvention à l'investissement via les fonds européens du FEDER.</p>
<p><b>Conditions d'éligibilité</b></p>	<p><b>Sont éligibles les entreprises (hors Associations et Sociétés Civiles) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• inscrites au RNE Registre National des Entreprises;</li> <li>• dont le siège social et l'établissement où le projet sera réalisé sont situés à La Réunion ;</li> <li>• de 10 salariés maximum ;</li> <li>• à jour des obligations sociales et fiscales ;</li> <li>• avec un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 million d'euros à l'exception du secteur du commerce où le chiffre d'affaires annuel est plafonné à 400 000 € ;</li> <li>• émargeant aux secteurs d'activités suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les entreprises artisanales (hors filière déchet et transport : Ambulance, Taxi, VTC) ;</li> <li>✓ La restauration (hors restauration rapide franchisée et débits de boissons) ;</li> <li>✓ Le commerce de détail (hors stations-service et avec CA annuel plafonné à 400 000€) ;</li> </ul> </li> <li>• Portant un projet d'investissements éligibles d'au moins 5 000 € et inférieur à 20 000 €.</li> </ul> <p><b>Sont inéligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets portés par des micro entreprises et autoentrepreneurs dont le chiffre d'affaires représente un revenu secondaire en complément d'une activité salariée qui constitue la principale source de revenu du demandeur ;</li> <li>• Les projets d'investissement qui ont été déjà réalisés en totalité au jour de la demande ;</li> <li>• Les entreprises ayant déjà sollicité l'aide aux petits investissements des TPE et dont le solde a été demandé il y a moins de 2 ans.</li> </ul> <p><b>Périmètre géographique :</b> Au titre des lignes de partage avec le PE FEDER FSE+ 2021-2027 et le volet régional du PSN FEADER, seules les <b>opérations situées hors du périmètre de la zone des Hauts de La Réunion</b> (Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007) seront prises en compte.</p>

<b>Dépenses éligibles</b>	<p><u>Dépenses d'investissement matériel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- matériels neufs ou reconditionnés à neuf directement liés au projet y compris frais de livraison et d'installation ;</li> <li>- travaux d'aménagement et d'agencement directement liés au projet ;</li> <li>- matériel installé sur les véhicules pour les besoins spécifiques de l'activité ;</li> </ul> <p><u>Dépenses d'investissement immatériel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses d'ingénierie si elles sont directement associées au programme d'investissement ;</li> <li>- Brevets, licences, logiciels, savoir-faire et autres types de propriété intellectuelle ;</li> <li>- frais de communication liés à l'intervention de la Région Réunion ;</li> <li>- frais de formation liés à l'exploitation des nouveaux investissements.</li> </ul>
<b>Dépenses non éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses réglées en espèces ;</li> <li>- TVA ;</li> <li>- Achat d'un montant globalement inférieur à 500€ HT ;</li> <li>- Matériel roulant immatriculé ;</li> <li>- Dépenses réalisées plus de 3 mois avant le dépôt du dossier de demande ;</li> <li>- Matériel d'occasion ;</li> <li>- Renouvellement de matériel à l'identique ;</li> <li>- Biens consommables ;</li> <li>- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;</li> <li>- Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière ;</li> <li>- Travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionariat, familial avec le bénéficiaire ;</li> </ul>
<b>Modalités financières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de subvention : 50 % à 60% dont bonus de 10 % pour les opérations réalisées dans la micro région EST</li> <li>- Le montant des dépenses éligibles doit être inférieur à 20 000 euros HT</li> <li>- Montant minimum des dépenses éligibles du projet : 5 000 euros HT</li> <li>- Plan de financement des dépenses éligibles HT : 50 % à 60% Région + 40 % à 50 % Autre</li> </ul>
<b>Calendrier de réalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Dépôt des demandes avant la fin de réalisation du projet d'investissement</u></li> </ul>
<b>Informations pratiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lieu de dépôt des dossiers : Demande à transmettre à : <a href="https://demarches.cr-reunion.fr/">https://demarches.cr-reunion.fr/</a></li> <li>- Où se renseigner ? <a href="https://www.regionreunion.com/">https://www.regionreunion.com/</a> et <a href="https://lanouvelleeconomie.re/">https://lanouvelleeconomie.re/</a></li> <li>- En cas de souci technique de connexion à la plateforme, contacter l'adresse : <a href="mailto:kap-tpe@cr-reunion.fr">kap-tpe@cr-reunion.fr</a></li> </ul>
<b>Paiement de la subvention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facture(s) acquittée(s) <u>ET</u> justificatif(s) de paiement (relevé de compte bancaire) à transmettre à la Région Réunion</li> <li>- Tableau récapitulatif des dépenses (modèle à télécharger sur le site lors de la demande de paiement)</li> </ul>